



MAIRIE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

Tél. : 04.94.80.70.04

E-Mail : accueil@mairie-artignosc.fr

ARRETE n°2026-10-083

Portant restriction de brûlage à l'air libre du 1^{er} au 15 octobre 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-21-1 et R. 541-78 relatifs à la gestion des biodéchets et à l'interdiction de leur élimination par brûlage à l'air libre ;

VU le Code forestier, et notamment ses dispositions relatives à la prévention des incendies de forêt ;

VU l'arrêté préfectoral permanent en vigueur dans le département du Var réglementant l'emploi du feu et le brûlage des déchets végétaux ;

CONSIDÉRANT le déficit pluviométrique persistant, l'état de sécheresse marqué des sols et de la végétation sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que les conditions climatiques actuelles entraînent un risque d'incendie particulièrement élevé et sévère ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique, prévenir les risques de départs de feux involontaires et protéger les espaces naturels et forestiers de la commune.

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : En raison des risques d'incendie liés à la sécheresse, le brûlage à l'air libre de végétaux est strictement interdit sur le territoire communal

Du 1er octobre au 15 octobre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Cette mesure concerne tous les usagers, particuliers et professionnels (déchets verts, résidus d'élagage, écobuage, feux de camp).

ARTICLE 3 : Toutes les autorisations ou dérogations temporaires (liées au débroussaillage obligatoire ou aux pratiques agricoles) préalablement délivrées ou prévues par les règlements en vigueur sont suspendues pendant toute la durée d'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions feront l'objet de procès-verbaux et d'amendes. L'arrêté sera publié, affiché en mairie et transmis au représentant de l'Etat

ARTICLE 5 : L'arrêté sera publié, affiché en mairie et transmis au représentant de l'État

Fait à Artignosc sur Verdon, le 01/10/2026

Le Maire
Serge CONSTANS

